



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lettre Recommandée avec avis de réception

Lille, le **05 JAN. 2024**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 21 décembre 2022, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relatif à :

« Construction de bâtiments – rue d'Amsterdam sur la commune de Dunkerque ».

Par courrier en date du 22 décembre 2022, notifié le 23 décembre 2022, une demande de renseignements complémentaires au titre de la complétude vous a été adressée précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.**

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 17 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie au Service Territorial Flandres Littoral de la DDTM

BEG INGÉNIERIE
31 Rue Henri Poincaré
CS 46215

45062 ORLÉANS CEDEX 2

Réf. : *JO/PE*

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lettre Recommandée avec AR

Lille, le **22 DEC. 2022**

Monsieur le directeur,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement, reçu le 21 décembre 2022 relatif à l'opération suivante :

Construction de bâtiments rue d'Amsterdam à Dunkerque

Avant de procéder à l'instruction de votre dossier, il est nécessaire d'établir sa complétude. Les compléments précisés en annexe sont à fournir en **un exemplaire papier et sous forme électronique**. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un **délaï de 3 mois** pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 1^{er} alinéa de l'article R. 214-33 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 1^{er} paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Une fois votre dossier déclaré complet, la phase d'instruction pourrait nécessiter, de nouveaux échanges et des demandes complémentaires, le cas échéant, pour s'assurer de la régularité du dossier.

... / ...

BEG INGENIERIE
31, rue Henri Poincaré - CS 46215

45062 ORLEANS Cedex 2

Réf : **PE-12 46**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Je me permets d'attirer votre attention sur les sanctions administratives et pénales prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement en cas de travaux sans aval écrit de l'administration.

L'Unité police de l'eau, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

Construction de bâtiments rue d'Amsterdam à Dunkerque

Pour que le dossier soit complet, vous devez (Cf. article R. 214-32 du Code de l'Environnement) :

- fournir un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

L'annexe 2 prévue au dossier est manquante.

- indiquer la mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour le projet au titre de toutes les autres législations, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

Pour les dossiers qui ont été instruits, il convient de préciser la décision délivrée.

La seule mention d'un permis d'aménager est insuffisante.

- mettre la jour la compatibilité au SDAGE, en prenant en compte la version 2022-2027 (à titre de simple exemple, la disposition A-9.3 correspond à la version 2016-2021).

Le jugement de compatibilité au SDAGE nécessite de s'appuyer sur le contenu précis de ses dispositions. À ce titre, vous devez reprendre le libellé des dispositions telles qu'elles figurent au document, de façon intégrale et sans modification.

- compléter la compatibilité au SAGE du delta de l'Aa, l'analyse doit se faire au niveau de ses recommandations de gestion et de ses fiches actions concernées, et en prenant en compte son règlement.
- ajouter en annexe un plan, lisible, superposant le projet et le site actuel ;
- fournir un plan d'assainissement détaillé, avec la localisation et les caractéristiques des ouvrages eaux pluviales et eaux usées, à une taille lisible ;
- préciser (texte & schéma plus détaillé) le devenir de la zone humide existante, un aménagement paysager y semblant prévu d'après les figures du dossier.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **05 JAN. 2024**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société BEG INGÉNIERIE concernant l'opération suivante : « **Réalisation de bâtiments – rue d'Amsterdam** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous ou à ddtm-pe@nord.gouv.fr).

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de ce dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. : 03 08 03 84 17 - mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie au Service Territorial Flandres Littoral de la DDTM

Monsieur le Maire
Place Charles Valentin

59140 DUNKERQUE CEDEX 1

Réf. : *M/PE* (envoi par mail)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **05 JAN. 2024**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société BEG INGÉNIERIE, ainsi que copie de la confirmation d'opposition tacite de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : **« Réalisation de bâtiments – rue d'Amsterdam sur la commune de Dunkerque »**.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28.03.84.17 – mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Monsieur le Président
de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
Pertuis de la Marine
BP 85530

59836 DUNKERQUE CEDEX 1

Réf: *12/PE* (envoi par mail)

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/